

Objet du marché :

Fourniture d'électricité pour bâtiment Chemstart'up

Marché public passé selon procédure adaptée.

Article 1^{er} :

Le présent marché concerne la fourniture d'électricité pour le bâtiment Chemstart'up avec une puissance supérieure à 36 kVA.

- GIP CHEMPARC - RAE : 30001654197573
- Module 3 - RAE : 50035131174165
- Module 4 - RAE : 30001654197900
- Module 5 - RAE : 50073191955644
- Module 6 – RAE : 30001654198149

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

Article 2 : Parties contractantes

D'une part

Le Groupement d'Intérêt Chemparc représenté par Monsieur Patrice Bernos, Directeur Général

D'autre part

Le fournisseur d'électricité

Article 3 : Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est un marché public passé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition, ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 : Estimation des consommations

Voir tableaux ci-joint en annexe 1.

Autorisation de collecte de données

Uniquement dans le cadre du présent marché, les candidats ont l'autorisation de collecter les données techniques auprès du gestionnaire de réseaux ENEDIS, afin de connaître au mieux le périmètre et les détails de chaque site, et ainsi d'établir leur offre. Toutefois, les candidats qui ne seront pas retenus au présent marché s'engagent à ne pas conserver ces données et par conséquent, de les supprimer dès la notification du rejet des offres.

Article 5 : Engagement de consommation

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

Article 6 : Prix de la fourniture de l'électricité.

Il est demandé au candidat de remettre obligatoirement une offre :

- Une offre avec un prix de la fourniture d'électricité fixe (100% marché) sur la durée du marché.
- Une offre avec prix de la fourniture d'électricité indexé sur l'ARENH sur la durée du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au KWh d'électricité consommé, en euro HT et TTC par MWh et de l'abonnement en euro HT et TTC à partir d'un tableau fourni par le candidat.

Il est demandé une présentation du prix HT et TTC horosaisonnier sur 5 postes (Heures Pleines Hiver, Heures Creuses Hiver, Heures Pleines Eté, Heures Creuse Eté) sur une base de découpage du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) suivant la décision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 13 novembre 2012.

En cas de modification de cette redevance (actuellement à 0 €/MWh) sur décision de la CRE, le cout facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

Mécanisme de capacité :

Les articles L 335-1 à L335-8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Le candidat précisera dans son mémoire technique les modalités qu'il appliquera concernant la mise en place du mécanisme de capacité.

Pour effectuer l'analyse des prix, le coût du mécanisme de capacité sera établi sur la base d'un prix de la capacité de 40 €/kW.

Obligation d'économies d'énergie :

Les prix de fourniture de l'énergie électrique visés au premier alinéa du présent article et figurant dans le bordereau des prix unitaires couvrent notamment les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie visées aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie.

Dans le cas d'une évolution des dispositions réglementaires associées à ces obligations, le candidat précisera dans son mémoire technique les modalités d'application.

Évolution intégrant le mécanisme de l'ARENH**Évolution des prix de l'ARENH**

Dans le cas où le prix serait basé sur un approvisionnement intégrant le dispositif de l'ARENH, le prix de la fourniture d'énergie électrique fixé au bordereau des prix est révisé en cours d'exécution du marché pour tenir compte d'une évolution du prix règlementé de l'ARENH durant la période du marché.

En cas d'évolution du marché de l'ARENH publié sur proposition de la CRE, le titulaire du marché applique la formule définie pour le calcul des prix unitaires de la fourniture en énergie électrique.

Où : $P = P(o) + T_i \times (P \text{ ARENH } N+1 - P \text{ ARENH } N)$

Dépassement ou modification du « Plafond ARENH » sur les prix de fourniture d'énergie électrique

L'article L336-2 du Code de l'énergie fixe un plafond Arenh de 100 TWh par an. Dans le cas où les volumes demandés par les fournisseurs excèderaient ce plafond, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'Arenh entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie.

Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé au titulaire dans le cadre du dispositif ARENH pour l'exécution du marché subséquent et donc de fait contraindre le titulaire à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres

Article 7 : Prix de l'acheminement.

Le prix de l'acheminement sera donné dans le tableau cité Article 6 sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcout additionnel.

Article 8 : Responsabilité d'équilibre.

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire réseau. Le prix du kWh intègre cet engagement.

Article 9 : Relation avec l'opérateur réseau – Enedis.

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau et représente le GIP Chemparc pour toutes les demandes formulées.

Article 10 : Services complémentaires apportés par le fournisseur d'énergie.

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire détaillant les services disponibles et notamment : un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site. Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

Le GIP CHEMPARC exigera du fournisseur un bilan annuel de ces consommations, ce bilan annuel devra être un rendez-vous physique. Il permettra notamment de réaliser une optimisation du TURPE en fonction des consommations réelles ainsi que d'apporter une aide à l'optimisation de l'efficacité énergétique.

Article 11 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, s'il l'estime nécessaire, engager des négociations.

Article 12 : Modalités de facturation et de règlement.

Le fournisseur devra fournir une facture distincte par site soit cinq factures au total. Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

CHEMPARC
Bâtiment Chemstart'up
Allée Le Corbusier
64170 LACQ

Les factures seront réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Modalités de paiement	Paramètres
Moyen de paiement	Virement
Délai de paiement	A réception de facture
Rythme de facturation	Mensuel

Article 13 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

- Éléments nécessaires à la sélection des candidatures
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
 - Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics
 - Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire).
 - Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificat de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...)

Sur décision du GIP Chemparc, les dossiers incomplets pourront être complétés dans le délai qu'il prescrit.

- Ordre de priorité et éléments nécessaires aux choix de l'offre :
 - Un acte d'engagement

- Le présent cahier des charges signé
- Un tableau des prix
- Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat.

Article 14 : Remise des offres

Date limite de remise des offres : 28 avril 2023 à 11h00.

Durée de validité : jusqu'au 28/04/23 à 17h00

Article 15 : Modalité de choix des candidatures et des offres

Le GIP Chemparc choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon le critère suivant :

- Le montant de la prestation : 70 %
- Organisation et moyens humains mis en œuvre pour le suivi du contrat : 30 %

Article 16 : Date de mise en service et durée du contrat

La date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2024.

Le présent marché est établi pour une durée de 24 mois, soit une fin de marché au 31 décembre 2025

Article 17 : Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres devront être envoyées par email à l'adresse suivante :

melissa.kozlowski@chemparc.com

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Article 18 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 2 jours au moins avant la date limite de remise des offres une demande à :

Mélissa KOZLOWSKI

Tél : 05 59 05 30 50

Mail : melissa.kozlowski@chemparc.com

Une réponse sera alors adressée avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant répondu au marché.

Lacq, le 13/04/2023

P. Bernos, DG de Chemparc

Annexe 1 : Estimations des consommations

GIP CHEMPARC - RAE : 30001654197573

Ref. acheminement : 30001654197573
Compte de facturation : 1147914620

Code site :
Contrat : 1-CDPBOVE

Acheminement (TURPE) :
BTSUPCU4-Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation

Puissance max atteinte par poste horaisonnier (kW / kVA)

Période de consommation	HPH Puissance souscrite : 127 kVA	HCH Puissance souscrite : 127 kVA	HPE Puissance souscrite : 127 kVA	HCE Puissance souscrite : 127 kVA	Total dépassement (€ HT)
15/12/2021 → 14/01/2022	97	84	0	0	0
15/12/2021 → 14/03/2022	77	65	0	0	0
15/01/2022 → 14/02/2022	95	77	0	0	0
15/03/2022 → 14/04/2022	62	54	85	70	0
15/04/2022 → 14/05/2022	0	0	53	50	0
15/05/2022 → 14/06/2022	0	0	57	39	0
15/06/2022 → 14/07/2022	0	0	74	44	0
15/07/2022 → 14/08/2022	0	0	84	50	0
15/08/2022 → 14/09/2022	0	0	62	39	0
15/09/2022 → 14/10/2022	0	0	47	34	0
15/10/2022 → 14/11/2022	58	50	30	25	0
15/11/2022 → 14/12/2022	98	86	0	0	0
Total	98	86	85	70	0

Consommation par poste horaisonnier (kWh)

Période de consommation	Consommation énergie renouvelable	HPH Puissance souscrite : 127 kVA	HCH Puissance souscrite : 127 kVA	HPE Puissance souscrite : 127 kVA	HCE Puissance souscrite : 127 kVA	Consommation totale (kWh)
15/12/2021 → 14/01/2022	0	14414	8208	0	0	22622
15/12/2021 → 14/03/2022	0	11949	7013	0	0	18962
15/01/2022 → 14/02/2022	0	17230	9582	0	0	26812
15/03/2022 → 14/04/2022	0	5561	3278	5189	2930	16958
15/04/2022 → 14/05/2022	0	0	0	6276	3299	9575
15/05/2022 → 14/06/2022	0	0	0	9136	3739	12875
15/06/2022 → 14/07/2022	0	0	0	12730	4490	17220
15/07/2022 → 14/08/2022	0	0	0	15892	5561	21453
15/08/2022 → 14/09/2022	0	0	0	11838	3982	15820
15/09/2022 → 14/10/2022	0	0	0	5419	1913	7332
15/10/2022 → 14/11/2022	0	2952	1700	2862	1178	8692
15/11/2022 → 14/12/2022	0	13698	6963	0	0	20661
Total	0	65804	36744	69342	27092	198982

Module 3 - RAE : 50035131174165

Ref. acheminement : 50035131174165

Code site :

Acheminement (TURPE) :

Compte de facturation : 4371803626

Contrat : 1-CDPBOVE

BTSUPCU4-Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation

Puissance max atteinte par poste horaisonnier (kW / kVA)

Période de consommation	HPE	HCE	HCH	HPH	Total dépassement (€ HT)
	Puissance souscrite : 54 kVA				
11/12/2021 -> 10/01/2022	0	0	4	6	0
11/12/2021 -> 10/03/2022	0	0	4	6	0
11/01/2022 -> 10/02/2022	0	0	4	5	0
11/03/2022 -> 10/04/2022	7	4	4	6	0
11/04/2022 -> 10/05/2022	6	4	0	0	0
11/05/2022 -> 10/06/2022	6	4	0	0	0
11/06/2022 -> 10/07/2022	6	4	0	0	0
11/07/2022 -> 10/08/2022	7	4	0	0	0
11/08/2022 -> 10/09/2022	6	4	0	0	0
11/09/2022 -> 10/10/2022	7	4	0	0	0
11/10/2022 -> 10/11/2022	9	4	4	7	0
11/11/2022 -> 10/12/2022	0	0	4	8	0
Total	9	4	4	8	0

Consommation par poste horaisonnier (kWh)

Période de consommation	Consommation énergie renouvelable	HPE	HCE	HCH	HPH	Consommation totale (kWh)
		Puissance souscrite : 54 kVA				
11/12/2021 -> 10/01/2022	0	0	0	455	1 067	1 522
11/12/2021 -> 10/03/2022	0	0	0	362	1 018	1 380
11/01/2022 -> 10/02/2022	0	0	0	386	1 067	1 453
11/03/2022 -> 10/04/2022	0	382	156	264	754	1 556
11/04/2022 -> 10/05/2022	0	1 203	465	0	0	1 668
11/05/2022 -> 10/06/2022	0	1 069	405	0	0	1 474
11/06/2022 -> 10/07/2022	0	1 117	426	0	0	1 543
11/07/2022 -> 10/08/2022	0	1 106	431	0	0	1 537
11/08/2022 -> 10/09/2022	0	1 072	427	0	0	1 499
11/09/2022 -> 10/10/2022	0	1 238	484	0	0	1 722
11/10/2022 -> 10/11/2022	0	894	337	180	445	1 856
11/11/2022 -> 10/12/2022	0	0	0	521	1 379	1 900
Total	0	8 081	3 131	2 168	5 730	19 110

Module 4 - RAE : 30001654197900

Ref. acheminement : 30001654197900

Code site :

Acheminement (TURPE) :

Compte de facturation : 2157708168

Contrat : 1-CDPBOVE

BTSUPCU4-Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation

Puissance max atteinte par poste horosaisonnier (kW / kVA)

Période de consommation	HPH Puissance souscrite : 96 kVA	HCE Puissance souscrite : 96 kVA	HCH Puissance souscrite : 96 kVA	HPE Puissance souscrite : 96 kVA	Total dépassement (€ HT)
11/12/2021 -> 10/01/2022	49	0	50	0	0
11/12/2021 -> 10/03/2022	31	0	23	0	0
11/01/2022 -> 10/02/2022	49	0	52	0	0
11/03/2022 -> 10/04/2022	37	32	22	49	0
11/04/2022 -> 10/05/2022	0	31	0	40	0
11/05/2022 -> 10/06/2022	0	40	0	39	0
11/06/2022 -> 10/07/2022	0	30	0	38	0
11/07/2022 -> 10/08/2022	0	20	0	33	0
11/08/2022 -> 10/09/2022	0	40	0	33	0
11/09/2022 -> 10/10/2022	0	41	0	38	0
11/10/2022 -> 10/11/2022	18	13	17	14	0
11/11/2022 -> 10/12/2022	33	0	49	0	0
Total	49	41	52	49	0

Consommation par poste horosaisonnier (kWh)

Période de consommation	Consommation énergie renouvelable	HPH Puissance souscrite : 96 kVA	HCE Puissance souscrite : 96 kVA	HCH Puissance souscrite : 96 kVA	HPE Puissance souscrite : 96 kVA	Consommation totale (kWh)
11/12/2021 -> 10/01/2022	0	3663	0	1962	0	5625
11/12/2021 -> 10/03/2022	0	3404	0	1784	0	5188
11/01/2022 -> 10/02/2022	0	4495	0	2488	0	6983
11/03/2022 -> 10/04/2022	0	2434	642	1189	1242	5507
11/04/2022 -> 10/05/2022	0	0	1545	0	3197	4742
11/05/2022 -> 10/06/2022	0	0	1827	0	3264	5091
11/06/2022 -> 10/07/2022	0	0	1219	0	2986	4205
11/07/2022 -> 10/08/2022	0	0	1351	0	3720	5071
11/08/2022 -> 10/09/2022	0	0	1296	0	3592	4888
11/09/2022 -> 10/10/2022	0	0	1896	0	3648	5544
11/10/2022 -> 10/11/2022	0	1156	1323	653	2261	5393
11/11/2022 -> 10/12/2022	0	4719	0	2496	0	7215
Total	0	19871	11099	10572	23910	65452

Module 5 - RAE : 50073191955644

Ref. acheminement : 50073191955644
Compte de facturation : 1628339904

Code site :
Contrat : 1-CDPB0VE

Acheminement (TURPE) :
BTSUPCU4-Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation

Puissance max atteinte par poste horaisonnier (kW / kVA)

Période de consommation	HCH Puissance souscrite : 108 kVA	HPH Puissance souscrite : 108 kVA	HCE Puissance souscrite : 108 kVA	HPE Puissance souscrite : 108 kVA	Total dépassement (€ HT)
11/12/2021 -> 10/01/2022	61	63	0	0	0
11/12/2021 -> 10/03/2022	34	36	0	0	0
11/01/2022 -> 10/02/2022	65	65	0	0	0
11/03/2022 -> 10/04/2022	34	40	35	61	0
11/04/2022 -> 10/05/2022	0	0	47	45	0
11/05/2022 -> 10/06/2022	0	0	48	49	0
11/06/2022 -> 10/07/2022	0	0	41	42	0
11/07/2022 -> 10/08/2022	0	0	48	43	0
11/08/2022 -> 10/09/2022	0	0	48	46	0
11/09/2022 -> 10/10/2022	0	0	47	47	0
11/10/2022 -> 10/11/2022	33	32	38	52	0
11/11/2022 -> 10/12/2022	40	43	0	0	0
Total	65	65	48	61	0

Consommation par poste horaisonnier (kWh)

Période de consommation	Consommation énergie renouvelable	HCH Puissance souscrite : 108 kVA	HPH Puissance souscrite : 108 kVA	HCE Puissance souscrite : 108 kVA	HPE Puissance souscrite : 108 kVA	Consommation totale (kWh)
11/12/2021 -> 10/01/2022	0	2635	4828	0	0	7463
11/12/2021 -> 10/03/2022	0	3573	7261	0	0	10834
11/01/2022 -> 10/02/2022	0	3722	6565	0	0	10287
11/03/2022 -> 10/04/2022	0	3348	6749	1369	2655	14121
11/04/2022 -> 10/05/2022	0	0	0	2087	4163	6250
11/05/2022 -> 10/06/2022	0	0	0	1658	4219	5877
11/06/2022 -> 10/07/2022	0	0	0	1534	4034	5568
11/07/2022 -> 10/08/2022	0	0	0	1866	5260	7126
11/08/2022 -> 10/09/2022	0	0	0	1681	4500	6181
11/09/2022 -> 10/10/2022	0	0	0	1646	3989	5635
11/10/2022 -> 10/11/2022	0	654	1267	838	2131	4890
11/11/2022 -> 10/12/2022	0	4476	8328	0	0	12804
Total	0	18408	34998	12679	30951	97036

Module 6 - RAE : 30001654198149

Les consommations de ce module peuvent être assimilées à celles du module 5.